

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 12 décembre 2018**

N° 01

**Objet : Procès-verbaux de mise
à disposition de biens avec les
communes de Volonne et Seyne
les Alpes – Compétence Petite
Enfance : crèches**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	MAGAUD Marie José
AILLAUD Sylvie	MUNOZ MALDONADO Julien
AUZET Guy	PAYAN Claude
BALIQUE François	REBOUL Childéric
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques,
BAUDOU MAUREL Marie Anne	SERRA Victor
BOURJAC Jean Marie	SEVENIER Jean,
DE VALCKENAERE Gilles	THONATTE Lionel
FERAUD Maryline	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20181212-01_12122018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 8 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le transfert de la compétence : « petite enfance sur l'ensemble du territoire, hormis les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruis : crèches les crèches agréées et ouvertes toutes l'année : la tranche d'âge jusqu'à 6 ans ».

En application de l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »

La mise à disposition est matérialisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération et signé par les deux parties, ce procès-verbal liste les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les emprunts souscrits pour ces biens, utilisés pour l'exercice de la compétence

Pour les communes de Volonne et de Seyne les Alpes, la compétence « études, création et gestion de structures concernant la petite enfance » entraîne la mise à disposition de la communauté d'agglomération du bâtiment affecté exclusivement à la crèche.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens immeubles et meubles ainsi que des emprunts relatifs à ces biens, joints en annexe
- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations comptables afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-lequalite.com

79_DE-004-200067437-20181212-01_12122018